

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-4/07

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) pour la création de logements d'insertion avec l'association A.I.P.I.
Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2009-2011.

L'association des Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (A.I.P.I.) a développé depuis plusieurs années une activité de développement de Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S., anciens Programmes Sociaux Thématiques), basée sur le système de bail à réhabilitation. Les communes peuvent ainsi confier à l'association, qui devient propriétaire pendant la durée du bail, des bâtiments communaux afin d'être rénovés, transformés si nécessaire, et conventionnés auprès de l'Etat pour que les locataires puissent bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Le Département et l'État apportent leur soutien à l'association pour trois ans, dotant ainsi la structure de moyens supplémentaires, afin de favoriser le développement de ce type de logements sur l'ensemble du département (objectif de 60 logements sur trois ans).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU les délibérations du Conseil Général n°4/14 du 19 décembre 2008, relative à la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'association AIPI

VU la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} février 2010 approuvant le budget du Département pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général n° 0/03 du 20 mars 2008, portant délégation de compétences à la Commission permanente dans son alinéa n°5,

VU le Programme départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté par l'assemblée départementale le 27 juin 2009, après avis du Conseil départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

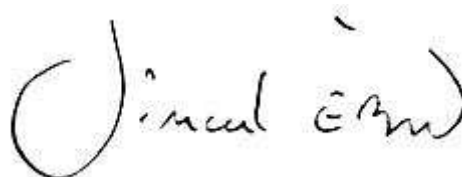
DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association A.I.P.I., une subvention de **35 000 €** au titre de l'année 2010, prélevée sur l'opération "actions d'insertion par le logement" de l'action intitulée "action d'insertion par le logement".

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale 2009-2011, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ